



Règlement Ecoles fleuries, jardinage et développement durable

• ARTICLE 1

L'Union Départementale des DDEN62 et l'OCCE62 organisent à l'attention des écoles, des collèges et des établissements d'enseignement public, le projet Ecoles fleuries, jardinage et développement durable placé sous l'égide du DASEN 62.

• ARTICLE 2

Seules les écoles et établissements d'enseignements publics peuvent participer.

• ARTICLE 3

OBJET – Le projet des écoles fleuries porte sur les activités de jardinage liées à l'embellissement et à l'incitation au Développement Durable.

DEMARCHE – La réalisation de ce projet permet la mise en place d'un travail d'équipe et la formation d'un véritable esprit coopératif, c'est donc dans le cadre de la coopérative que les élèves prendront en charge cette activité dans un esprit d'éducation citoyenne.

ENJEUX – En s'inscrivant à ce projet, les enseignants pourront développer avec leurs élèves la dimension éducative, la démarche pédagogique et le caractère interdisciplinaire qui contribueront au mieux vivre et agir ensemble. En créant les conditions favorables aux apprentissages, il s'inscrit pleinement dans le projet d'école et d'établissement.

OBJECTIFS – L'éveil au Développement Durable, le respect de la nature, la prise de conscience de mieux la préserver, la sensibilisation à la biodiversité, la gestion de l'eau, le tri sélectif, l'utilisation du compost et différentes techniques guideront la démarche pédagogique.

• ARTICLE 4

Pour apprécier les travaux des élèves, une commission départementale mixte, composée de DDEN et de membres de l'OCCE, d'enseignants et de personnalités attachées au rayonnement de l'école publique visitera

tous les établissements inscrits du département et les récompensera en tenant compte pour chaque dossier des éléments mentionnés à l'article 3.

• ARTICLE 5

Les inscriptions au projet des Ecoles fleuries, jardinage et développement durable doivent être déposées au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire par le directeur de l'école ou de l'établissement, par le mandataire de la coopérative scolaire, par le maître de la classe auprès :

- de l'Union départementale des DDEN62
- ou de l'Association départementale de l'OCCE62

• ARTICLE 6

Pour apprécier les travaux des élèves, la commission départementale effectuera une visite des espaces qui ont été fleuris, jardinés, aménagés. Elle pourra aussi à cette occasion consulter le CARNET DE BORD réalisé par les élèves, aidés par leurs enseignants. *↳ Ex monog.*

Celui-ci permettra de voir l'évolution du projet. Des pistes de réalisations et de présentation sont communiquées à chaque participant. Les outils numériques peuvent contribuer à sa réalisation.

Le CARNET DE BORD *↳ Ex* comprendra :

- les objectifs et compétences mises en œuvre,
 - la démarche pédagogique et le calendrier des actions,
 - les témoignages de l'implication des élèves.
- Si les éléments au CARNET DE BORD sont fournis grâce à une clé, une carte SD, un CD ROM, un DVD, la fixation de ce support mémoire doit être solide.

• ARTICLE 7

L'inscription à l'opération entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par la commission.

* Carnet de bord = monog.